

Décision n° 2023-DEC-022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental 95 une subvention annuelle dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc à Cergy-Pontoise, au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2023 ;

Article 2 : Le montant sollicité pour l'année 2023 est de 9 000€ ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 MARS 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN